

Unité départementale du Loiret
DREAL Centre - UD 45 - 5 avenue Buffon
Bureaux -3 rue du Carbone - Orléans la Source
CS 96407
45064 Orléans Cedex 2

Orléans, le 09/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PNEUS RAFFIN

ZI les Cèdres Bleus
01120 Niévroz

Références : 358/2026
Code AIOT : 0010000935

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement PNEUS RAFFIN implanté 22 faubourg du Gâtinais 45340 Boiscommun. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale sur les centres de tri transite de déchets (moyens de lutte contre les incendies)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PNEUS RAFFIN
- 22 faubourg du Gâtinais 45340 Boiscommun
- Code AIOT : 0010000935
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Pneus Raffin exploite une plateforme de tri de pneumatiques usagés et de pneumatiques d'occasion.

Il dispose pour cela d'un arrêté d'autorisation du 21/07/1999.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.2.	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.1.	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.3.	Sans objet
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.3.	Sans objet
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.3.	Sans objet
5	Plan des bâtiments	Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.1.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection ayant été très ciblée, les constats effectués ne présagent pas du respect par le site de toutes les prescriptions liées au risque incendie et autres dispositions réglementaires. Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.1.
Thème(s) : Risques accidentels, voies de circulation internes à l'établissement
Prescription contrôlée :

Elles auront les caractéristiques suivantes : * largeur...4 mètres * hauteur libre...3,5 mètres * virage rayon intérieur...11 mètres * résistance : stationnement de véhicules de 13 tonnes en charge (essieu AR : 9 tonnes - essieu AV : 4 tonnes) * pente maximale...10%
Constats : Lors de la visite, l'inspection a pu constater que les accès aux engins des services de secours sont conformes aux dispositions de l'article. Le site est composé d'un bâtiment d'entreposage et des stockages extérieurs. Les voies de circulation sont larges et permettent aux poids lourds de circuler tout autour du bâtiment sur des surfaces enrobées. Pas d'écart relevé sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Réserve d'eau incendie
Prescription contrôlée : La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par : • une réserve aérienne de 150 m³, • une réserve de 360 m³, • cinq cuves totalisant un volume de 60 m³, • un poteau incendie situé sur le domaine public dont le débit est de 75 m³/h. La réserve aérienne sera équipée d'un raccord de 110 mm normalisé avec une vanne d'arrêt 1/4 tour, la réserve de 360 m³ sera équipée de deux lignes d'aspiration répondant aux caractéristiques définies ci-dessous. En tout temps, l'aire de stationnement des engins d'incendie doit être utilisable (voirie lourde) et non utilisée à d'autres usages.
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a constaté la présence des réserves incendies au Nord. Une réserve de 150 m³ et une réserve de 500 m³. La réserve de 500 m³ n'était pas à sa pleine capacité, le jour de la visite. Interrogé sur cette situation, l'exploitant a indiqué que la réserve était fuyarde. C'est pour cette raison qu'un dossier de porter à connaissance a été transmis au corps préfectoral une demande pour l'installation d'une nouvelle réserve souple de 600 m³. Ce dossier est en cours d'instruction. Pas d'écart relevé sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.3.

Thème(s) : Risques accidentels, volume et débit disponibles

Prescription contrôlée :

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par :

- une réserve aérienne de 150 m³,
- une réserve de 360 m³,
- cinq cuves totalisant un volume de 60 m³,
- un poteau incendie situé sur le domaine public dont le débit est de 75 m³/h.

La réserve aérienne sera équipée d'un raccord de 110 mm normalisé avec une vanne d'arrêt 1/4 tour, la réserve de 360 m³ sera équipée de deux lignes d'aspiration répondant aux caractéristiques définies ci-dessous. En tout temps, l'aire de stationnement des engins d'incendie doit être utilisable (voirie lourde) et non utilisée à d'autres usages.

Constats :

A la demande de l'inspection, l'exploitant a présenté un rapport de test du poteau incendie (PI) de la commune. Le PI est situé à 30 m de l'entrée du site.

Ce document atteste que le débit de ce matériel, mesuré le 2 janvier 2023, est de 97 m³/h sous 1 bar. D'après l'exploitant, la commune n'a pas réalisé de nouveau test depuis 2023.

Pas d'écart relevé sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.3.

Thème(s) : Risques accidentels, Présence d'extincteurs sur le site et contrôle du bon fonctionnement

Prescription contrôlée :

L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie appropriés tels que (...)extincteurs,(...) normalisés.

Constats :

Lors de la visite du site l'inspection a constaté la présence de nombreux extincteurs (environ une trentaine) ainsi que 10 RIA. Tous ces dispositifs ont été contrôlés en novembre 2025 par la société EUROFEU. L'inspection a visualisé le registre incendie signé le jour de la visite.

Pas d'écart relevé sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.1.
Thème(s) : Risques accidentels, plan des installations et voiries
Prescription contrôlée : Un panneau placé à proximité de l'entrée du site indique les différentes installations et le plan de circulation à l'intérieur de l'établissement.
Constats : A l'entrée du site, l'inspection a pu constater la présence d'un panneau présentant schématiquement le site, les voies et sens de circulation ... Pas d'écart relevé sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 6.3.2.
Thème(s) : Risques accidentels, plan de lutte contre un sinistre
Prescription contrôlée : L'exploitant établira sous sa responsabilité un plan de lutte contre un sinistre, selon les dispositions réglementaires prévues à cet effet. Ce plan comportera notamment : • les modalités d'alerte ; • la désignation des personnes chargées de la direction des opérations, de l'exécution des opérations, des communications avec les services extérieurs ; • les modalités d'évacuation ; • les modalités de lutte contre chaque type de sinistre et contre ses effets directs et indirects ; • les modalités d'accueil des services d'intervention extérieurs.
Constats : A la demande de l'inspection, l'exploitant a présenté un document décrivant les consignes en cas d'incident sur le site. L'analyse de ce document a permis de constater que ce documents n'étaient pas complet. Les modalités d'accueil des services d'intervention ne sont pas notamment définies. Écart : Le plan de lutte contre un sinistre n'est pas complet.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet le plan de lutte contre un sinistre complété.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois